

23 de septembre 2022

Nombre de conseillers :

15

En exercice :

15

Présents :

12

Votants

12

Légalement convoqué le 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 26 septembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON, Éric CHICAULT

Absents : Stéphanie BRASSEUR, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Secrétaire de séance : Bruno COLLET

Ordre du jour :

Délibérations :

- SPL X Démat : rapport de gestion 2021
- Règlement salle des fêtes
- Taxe d'aménagement
- Projet « Parc Eolien de la Côte du Moulin »
- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- Eclairage public

Questions diverses et Tour de table :

- Présentation du rapport d'activité de Chalons Agglo 2021
- Information transport scolaire
- Information sur les travaux réalisés et à venir
- Repas des anciens et autres

Délibération n° 23 du 26 septembre 2022 : SPL X Démat : rapport de gestion 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles, L. 1524-5 et L. 1531-1,

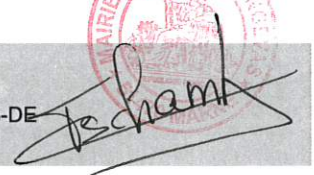
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL X Démat,

Vu le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

Après examen, le conseil municipal, unanime, décide d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration réuni lors de son assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

Fait à Moncetz-Longevas le 27 septembre 2022

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



24 de septembre 2022

Nombre de conseillers :

15

En exercice :

15

Présents :

12

Votants

12

Légalement convoqué le 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 26 septembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON, Éric CHICAULT

Absents : Stéphanie BRASSEUR, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Secrétaire de séance : Bruno COLLET

Ordre du jour :

Délibérations :

- SPL X Démat : rapport de gestion 2021
- Règlement salle des fêtes
- Taxe d'aménagement
- Projet « Parc Eolien de la Côte du Moulin »
- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- Eclairage public

Questions diverses et Tour de table :

- Présentation du rapport d'activité de Chalons Agglo 2021
- Information transport scolaire
- Information sur les travaux réalisés et à venir
- Repas des anciens et autres

Délibération n° 24 du 26 septembre 2022 : Règlement salle des fêtes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 14 du 13 juin 2022 modifiant le règlement de la salle des fêtes,

Considérant les différents états des lieux de sortie non conformes au règlement de la salle des fêtes,

Considérant la nécessité de définir un montant forfaitaire relatif au temps supplémentaire passé pour le nettoyage des locaux,

Le conseil municipal unanime, ajoute à l'article 5 du règlement de la salle des fêtes un forfait ménage d'un montant de 150 € pour la salle du bas et de 200 € pour la salle du haut si l'état des lieux de sortie n'est pas conforme aux points 4.4 et 4.5 du règlement. Il sera facturé au locataire qui recevra un avis des sommes à payer de la Trésorerie.

Fait à Moncetz-Longevas le 27 septembre 2022

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



25 de septembre 2022

Nombre de conseillers :	15
En exercice :	15
Présents :	12
Votants	12

Légalement convoqué le 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 26 septembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Etaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON, Éric CHICAULT

Absents : Stéphanie BRASSEUR, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Secrétaire de séance : Bruno COLLET

Ordre du jour :

Délibérations : <ul style="list-style-type: none">➤ SPL X Démat : rapport de gestion 2021➤ Règlement salle des fêtes➤ Taxe d'aménagement➤ Projet « Parc Eolien de la Côte du Moulin »➤ Nomination d'un correspondant incendie et secours➤ Eclairage public	Questions diverses et Tour de table : <ul style="list-style-type: none">➤ Présentation du rapport d'activité de Chalons Agglo 2021➤ Information transport scolaire➤ Information sur les travaux réalisés et à venir➤ Repas des anciens et autres
--	--

Délibération n° 25 du 26 septembre 2022 : Taxe d'aménagement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Considérant que ce principe devant faire l'objet de délibération concordante des communes membres de Châlons Agglo,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se prononce avant le 1er octobre 2022 pour répondre aux obligations réglementaires imposées,

Le conseil municipal unanime :

- approuve le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, comme suit : les communes reversent la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération, pour des travaux d'aménagement de zones économiques communautaires, ainsi que pour des opérations pour lesquelles la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage, au prorata des dépenses d'équipements publics prises en charge par chacune d'elles.

Le calcul s'effectuera sur la base des dépenses hors taxes.

- dit qu'une convention spécifique conclue entre la commune et la Communauté d'Agglomération sera approuvée ultérieurement et précisera les conditions de reversement, qui s'opérera dans le cadre :

- De l'aménagement des zones d'activité économique dites communautaires ;
- Des opérations dont la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage comme l'aménagement du site Chanzy, du Mont-Héry, etc., et ce, au prorata des charges des équipements publics relevant de chacune des collectivités en fonction des compétences respectives.

Fait à Moncetz-Longevas le 27 septembre 2022

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/09/2022 à 10h08

Référence de l'AR : 051-215103474-20220926-2022_25-DE

Affiché le 28/09/2022 ; Certifié exécutoire le 28/09/2022



26 de septembre 2022

Légalement convoqué le 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 26 septembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON, Éric CHICAULT

Absents : Stéphanie BRASSEUR, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Secrétaire de séance : Bruno COLLET

Nombre de conseillers :	15
En exercice :	15
Présents :	12
Votants	12

Ordre du jour :

Délibérations :	Questions diverses et Tour de table :
<ul style="list-style-type: none">➤ SPL X Démat : rapport de gestion 2021➤ Règlement salle des fêtes➤ Taxe d'aménagement➤ Projet « Parc Eolien de la Côte du Moulin »➤ Nomination d'un correspondant incendie et secours➤ Eclairage public	<ul style="list-style-type: none">➤ Présentation du rapport d'activité de Chalons Agglo 2021➤ Information transport scolaire➤ Information sur les travaux réalisés et à venir➤ Repas des anciens et autres

Délibération n° 26 du 26 septembre 2022 : Projet « Parc Eolien de la Côte du Moulin »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°AP2022-EP-142-IC relatif à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de la Côte du Moulin » sur le territoire de la commune de Vésigneul-sur-Marne,

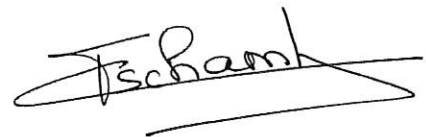
Vu l'article 11 de l'arrêté préfectoral N°AP2022-EP-142-IC qui appelle les conseils municipaux des communes voisines à formuler un avis,

Vu les différentes remarques formulées par l'ensemble du conseil municipal,

Le conseil municipal par 10 voix et 2 abstentions est défavorable à ce projet.

Fait à Moncetz-Longevas le 27 septembre 2022

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



27 de septembre 2022

Nombre de conseillers :

15

En exercice :

15

Présents :

11

Votants

11

Légalement convoqué le 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 26 septembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Étaient présents: Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON, Éric CHICAULT

Absents : Cyrille FROMENTIN, Stéphanie BRASSEUR, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Secrétaire de séance : Bruno COLLET

Ordre du jour :

Délibérations :

- SPL X Démat : rapport de gestion 2021
- Règlement salle des fêtes
- Taxe d'aménagement
- Projet « Parc Eolien de la Côte du Moulin »
- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- Eclairage public

Questions diverses et Tour de table :

- Présentation du rapport d'activité de Chalons Agglo 2021
- Information transport scolaire
- Information sur les travaux réalisés et à venir
- Repas des anciens et autres

Délibération n° 27 du 26 septembre 2022 : Nomination d'un correspondant incendie et secours

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours,

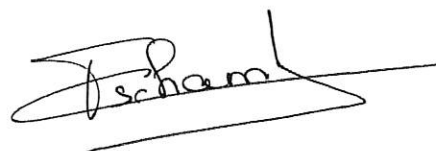
Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours communal,

Considérant les délégations actuelles de Monsieur Cyrille FROMENTIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le conseil municipal unanime, est favorable à la désignation de Monsieur Cyrille FROMENTIN par Madame le Maire, pour être correspondant incendie et secours de la commune auprès des services de l'Etat, du département et du SDIS.

Fait à Moncetz-Longevas le 27 septembre 2022

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



28 de septembre 2022

Nombre de conseillers :

15

En exercice :

15

Présents :

12

Votants

12

Légalement convoqué le 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 26 septembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Jonathan BERNIER, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON, Éric CHICAULT

Absents : Stéphanie BRASSEUR, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Secrétaire de séance : Bruno COLLET

Ordre du jour :

Délibérations :

- SPL X Démat : rapport de gestion 2021
- Règlement salle des fêtes
- Taxe d'aménagement
- Projet « Parc Eolien de la Côte du Moulin »
- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- Eclairage public

Questions diverses et Tour de table :

- Présentation du rapport d'activité de Chalons Agglo 2021
- Information transport scolaire
- Information sur les travaux réalisés et à venir
- Repas des anciens et autres

Délibération n° 28 du 26 septembre 2022 : Eclairage public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

Le conseil municipal unanime, décide de suspendre l'éclairage public dans le village entre 23h00 et 5h00 du matin.

Fait à Moncetz-Longevas le 27 septembre 2022

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/09/2022 à 10h12

Référence de l'AR : 051-215103474-20220926-2022_28-DE

Affiché le 28/09/2022 ; Certifié exécutoire le 28/09/2022

